

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1er octobre 2020

**Rapporteur :
Monsieur Bernard
JASSERAND**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/10/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020
(accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Renouvellement des contrats d'assurance 'Responsabilité civile' et 'Flotte auto' :
convention de groupement de commandes**

Les contrats d'assurance « responsabilité civile » et « flotte automobile » communs à la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Afin de les renouveler, il convient de conclure une nouvelle convention de groupement.

Par convention de groupement en date du 20 février 2015, la ville de Quimper et Quimper communauté, aujourd'hui Quimper Bretagne Occidentale, ont conclu un contrat commun pour chacune des assurances suivantes :

- Responsabilité civile ;
- Responsabilité civile, professionnelle et décennale des architectes et maîtres d'œuvre ;
- Flotte automobile et risques annexes.

Le contrat d'assurance « responsabilité civile, professionnelle et décennale des architectes et maîtres d'œuvre » a été résilié car redondant avec certaines garanties incluses dans le contrat « responsabilité civile » général.

Les contrats d'assurances « responsabilité civile » et « flotte automobile » arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Ils devront donc être renouvelés à cette date pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La convention de groupement arrive, elle, à échéance le 31 décembre 2021.

Aussi, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes, en application des articles 2113-6 et suivants du code de la commande publique, afin de renouveler ces contrats.

Une nouvelle convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement suivantes :

- La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, elle procède à l'organisation des opérations de sélection d'un cocontractant et conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, elle est chargée de signer, de notifier le marché et de suivre son exécution ;
- La commission d'appel d'offres est celle de la ville de Quimper ;
- La convention prendra effet au 1er novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2027.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale pour les consultations relatives aux contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurance, et d'assurances "responsabilité civile" et « flotte automobile »
- 2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.